

DEMOCRATIE-INFO

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION NE S'USE QUE QUAND ON NE S'EN SERT PAS. N° 61/62 6e Année ISSN 1253-4706

Le bulletin bimensuel de "SOS DEMOCRATIE AUX COMORES".

(Organisation de défense des droits de l'Homme)

MAI/JUIN 2001 – France: 5 F / COMORES: 200 Fc

ÉDITORIAL

AHMED Abdou Rahamane

Président de SOS DÉMOCRATIE



MAYOTTE : NOUS TIRONS LA SONNETTE D'ALARME !

Cette île comorienne sous administration française est chouchoutée par les têtes de l'exécutif français qui sont en quête d'électorat.

Nous avons dénoncé à plusieurs reprises les violations des droits de l'homme à l'encontre des comoriens perpétrées par les autorités françaises dans cette île.

Une lettre ouverte adressée par trois organisations basées à Mayotte (Association des Droits de l'Homme, GRDC et les Verts de Mayotte) au président Jacques CHIRAC rappelle ce constat amère: *«Mayotte est une île où la discrimination, à l'encontre des ressortissants des autres îles Comores en particulier, est de mise dans l'application des droits élémentaires des personnes (scolarisation, santé, emploi). Mayotte est une île où l'incitation à la xénophobie est banalisée. A Mayotte, dans le cadre des interpellations et des reconduites aux « frontières », les violations graves des Droits de l'Homme sont légion courante, certaines allant jusqu'à engendrer la mort: violations de domicile, coups et blessures, agressions verbales, rafles intempestives, expulsion de femmes enceintes ou en retour de couches, expulsions de mineurs souvent en cours de scolarisation, expulsions de patients en cours de traitement, abus graves de la part des forces de l'ordre: destruction de pièces officielles d'identité comoriennes voire de cartes de séjour délivrées par la Préfecture de Mayotte ».*

Ce sont des exemples concrets qui vous montrent que dans cette collectivité départementale française les droits fondamentaux ne sont pas respectés. Cette île transformée en vitrine de la France dans le canal de Mozambique ne peut pas cacher les exactions commises régulièrement dans cette île comorienne. Certains actes de ségrégation sont commis par les métropolitains (blancs) aux mahorais de souche (noirs).

Les autorités françaises veulent continuer à garder cette île pour des intérêts stratégiques. Une base d'interception des communications qui transitent par les satellites est installée depuis les années 1990. Nous devons continuer à dénoncer les violations des droits humains dans cette île. Nous dénonçons aussi les conséquences de cette occupation dans l'ensemble de l'archipel des Comores.

Directeur de la publication: ALI Damir **Codirecteur de la publication :** AHMED Abdou Rahamane

Comité de rédaction: AHMED Abdou Rahamane, HACHIM Mohamed, AMIR Salim,
NAOUFAL Abdérémane, ALI Damir Tél: 06.61.60.18.50 – 06.60.11.81.90 – Fax: 01.46.13.79.75

Imprimerie : HORLOGE COPIE – 3 Rue BRANTOME -75003 Paris

Commission Paritaire: 1001 G 9034 SOS DÉMOCRATIE B P. 131 – 92504 RUEIL-MALMAISON CEDEX

PROPOSITIONS DE SOS DÉMOCRATIE SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA NOUVELLE CONSTITUTION COMORIENNE

Au moment que nous mettons sous presse notre journal, nous apprenons que la rédaction de la constitution comorienne est en cours. C'est suite à l'accord de réconciliation nationale du 17 février 2001 signé par le pouvoir comorien, l'opposition et les séparatistes anjouanais.

INTÉGRITÉ TERRITORIALE: SOS DÉMOCRATIE souhaite que cette nouvelle constitution réitère le respect de l'intégrité territoriale des Comores en se basant sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'O.U.A. Nous rappelons aussi le respect des droits humains conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

LIBERTÉ ET ÉGALITÉ: Ce texte constitutionnel doit assurer la liberté et l'égalité de tous les comoriens quelque soit leur origine ou leur opinion politique. Chaque personne doit être libre de participer à la vie publique et prendre des responsabilités à l'exception de ceux qui sont coupables d'actes criminels ou des tortures.

LA SÉPARATION DES POUVOIRS: Il faut préciser l'indépendance totale entre le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire. Il faut enlever l'expression que « la justice est régie au nom d'Allah ». Rappeler le rôle de la justice dans la lutte contre toute forme de torture, de peine capitale ou des traitements inhumains.

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE: Cette constitution doit respecter la liberté de la presse qui ne doit pas subir des pressions du pouvoir exécutif. La justice ne doit pas être utilisée pour étouffer la liberté de la presse. La presse doit être reconnue comme un quatrième pouvoir.

LA LAÏCITÉ: Cette nouvelle constitution doit reconnaître la laïcité de l'État. Même si les comoriens sont en majorité des musulmans, il faut couper le cordon ombilical entre les pouvoirs, particulièrement judiciaire ou exécutif et la religion. Les autorités comoriennes peuvent apporter des aides aux institutions religieuses sans utiliser les chefs religieux à des fins de politique politicienne. Il faut respecter la liberté de conscience et de religion.

LA PEINE DE MORT: Il convient de bien mentionner l'abolition de la peine de mort aux Comores. L'expérience montre que même dans les pays démocratiques cette peine capitale ne résout pas les problèmes de la criminalité. Seule une justice équitable ou des peines plus humaines et conformes aux droits humains peuvent apporter des solutions crédibles.

LE MULTIPARTISME: Le texte constitutionnel doit reconnaître la liberté de création des partis politiques, associations ou syndicats non violents. L'État doit reconnaître tous les partis représentatifs et la participation des mouvements de l'opposition à la presse officielle. Il faut respecter la liberté de réunion et ne pas contraindre les gens à participer à une organisation.

ÉDUCATION ET SANTÉ: L'État doit assurer le droit à l'éducation et aux besoins minimums d'existence et de santé pour tous les comoriens. L'enseignement élémentaire doit être gratuit et

LIBERTÉ DE LA FEMME: L'État doit assurer l'égalité de l'homme et de la femme dans tous les domaines (travail, loisirs, politique, etc...) et sanctionner les violences conjugales.

INFOS BREVES...INFOS BREVES...INFOS BREVES...INFOS BREVES

Le 9 mai, Mohamed WARBA originaire de Mutsamudu a succombé à ses blessures à l'hôpital de

Hombo. Il aurait été tabassé auparavant par son frère suite à un litige familial. D'après plusieurs

témoignages, le coupable est parti en fuite à Mayotte.

SOS DÉMOCRATIE demande aux responsables anjouanais d'ouvrir une enquête pour clarifier les circonstances exactes de cette mort suspecte et de poursuivre en justice l'éventuel coupable.

Le 7 juin, Cheick ALI ancien député et journaliste comorien a été jugé sans la présence de plusieurs

Témoins de l'affaire. Il est maintenant poursuivi pour détention illégale d'armes. Il se serait avéré que

le dossier est apparu vide. Le verdict est rendu Vendredi 15 juin 2001. Cheick Ali Bacar est condamné à 3 ans de prison dont 14 mois ferme. Deux autres détenus Youssouf Athoumane et Ali Saïd sont condamnés à

12 mois de prison ferme. Ils ont déjà purgé 10 mois.

SOS DÉMOCRATIE a diffusé une action urgente pour demander que justice soit faite sans pression du pouvoir militaire. Nous dénonçons ce jugement scélérat qui donne un coup dur à la liberté de la presse.

5 juin, le vice-Premier Ministre mauricien Monsieur Paul BERANGER, réaffirme le soutien de son pays avec les Comores. C'est suite à la déclaration du président français Jacques CHIRAC à Mayotte qui menace de ne pas assurer le financement de la France si les joueurs ne participent pas aux jeux des îles de l'Océan

Indien.

SOS DÉMOCRATIE dénonce ce chantage du président français à l'égard d'un petit pays victime déjà de

plusieurs actes de déstabilisations. Nous souhaitons que les jeunes mahorais participent ensembles avec leurs compatriotes comoriens dans ces jeux.

SANS COMMENTAIRES...SANS COMMENTAIRES...SANS COMMENTAIRES...

« Je tiens à être clair sur ce point: la France ne saurait garantir sa contribution au financement d'événements sportifs auxquels les jeunes Mahorais se verraient encore refuser la possibilité de participer ».

Extrait du discours de Monsieur Jacques CHIRAC Président de la République française lors de sa tournée à Mayotte le 19 mai 2001.

« Le cas de la départementalisation n'ait pas été plus clairement affirmé »

« ...qu'il est dangereux, mauvais et ne répond pas aux attentes des Mahorais ».

Extraits des interventions du député de Mayotte Monsieur Henry Jean-Baptiste le 5 juin 2001 et du sénateur de Mayotte Monsieur Marcel Henri.

« un État côtier africain Carmin (...) envahit les îles d'un État Azur qu'il revendique. (...) Cet État, selon ce scénario, dirigé par un parti unique connaissant des grandes difficultés intérieures, relance ses revendications qui font une certaine unanimité au sein des diverses communautés internationales. Face à cette menace, le préfet des îles de l'État Azur demande le déclenchement du plan de protection de Mayotte».

Extrait de la déclaration du général Pierre LANG, le commandant Supérieur des Forces Armées françaises de la Zone Sud de l'Océan Indien (FAZSOI) lors des manœuvres de l'armée française à Mayotte du 10 au 13 juin 2001.

JOURNAL DES LECTEURS...JOURNAL DES LECTEURS...JOURNAL DES LECTEURS

**MANIFESTE DE SOUTIEN A LA
DÉCLARATION DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA FEMME AFGHANE**

La plus extrême violation des droits humains dans le monde est entrée en vigueur dans l'Afghanistan sous contrôle des milices Talebans par des décrets officiels. Si depuis vingt ans les conditions d'existence des femmes se sont considérablement dégradée, depuis 1994, le régime des milices Talebans leur a officiellement enlevé le droit à l'éducation, au travail et même à la santé, ainsi que leur liberté de mouvement, les rendant pratiquement prisonnières dans leurs propres maisons, dans le dénuement matériel et moral le plus extrême.

Le 28 juin 2000, plusieurs centaines de femmes afghanes, activistes de tous bords, représentatives de la nation afghane, se sont rassemblées à Douchanbé, Tadjikistan, pour écrire et promulguer la « Déclaration des Droits Fondamentaux de la femme Afghane ».

Par ce document, les femmes afghanes affirment et demandent pour elles mêmes les droits qui leur sont assuré par la Constitution de l'Afghanistan de 1977 ainsi que les droits assurés à toutes les femmes par de nombreuses conventions et déclarations internationales. Les femmes afghanes rejettent les affirmations mensongères des milices talebans selon lesquelles ces droits sont en contradiction avec la religion, la culture et les traditions de la nation afghane.

La conférence de Douchanbé a été organisée à l'initiative de l'association NEGAR-SOUTIEN AUX FEMMES D'AFGHANISTAN; c'est une organisation internationale créée en 1996 par des femmes afghanes pour défendre leurs droits.

Les membres de NEGAR sont des femmes afghanes de différentes parties du monde et des femmes non-afghanes qui leur apportent leur soutien.

L'histoire récente a montré à maintes reprises que des régimes dictatoriaux tel celui des talebans ne se maintiennent que si le reste du monde demeure silencieux.

Ne laissez pas votre silence permettre à cette tragédie des droits humains de perdurer !

Nous vous prions de faire tout ce qui est en votre pouvoir en intervenant auprès de vos responsables politiques et des politiques internationaux pour amener le gouvernement américain, les organisations internationales et toutes les instances concernées, à agir;

1- Pour que la Déclaration des Droits Fondamentaux de la Femme Afghane fasse partie intégrante du Processus de Paix en Afghanistan, dans le but de l'avènement d'une paix juste, honorable et durable, dans un Afghanistan indépendant et exempt de toute sorte de racisme.

Nous croyons que c'est ainsi que seront évitées d'autres tragédies dans l'avenir.

2- Pour que l'ONU exerce une pression efficace sur le Pakistan dont le soutien militaire, politique et financier rend le régime Taleban possible.

3- Pour que le régime Taleban ne soit jamais reconnu comme le gouvernement légitime de l'Afghanistan.

Info et envoi: NEGAR-SOUTIEN AUX FEMMES D'AFGHANISTAN-B.P 10 – 25770 FRANOIS

Tél/Fax: 01 48 35 07 56 ou 03 81 59 04 39; e-mail: negar@wanadoo.fr; site: http://perso.wanadoo.fr/negar

NOM FONCTION/PROFESSION ADRESSE SIGNATURE

« ÉCHO DES ILES COMORES », c'est chaque Samedi de 19h30 à 20h30 sur 106.3 FM. C'est une information libre et des passages musicaux. Sur INTERNET: WWW.altern.org/fpp

ABONNEZ-VOUS à « DÉMOCRATIE INFO »

Nom.....Prénom.....Adresse.....

.....

.....Code

Postal.....Ville.....

OUI, je m'abonne à « DÉMOCRATIE INFO » pour une année et je joins un chèque de 50 f à l'ordre de SOS DÉMOCRATIE.

Fiche à renvoyer à **SOS DÉMOCRATIE AUX COMORES B.P.131 _ 92504 RUEIL MALMAISON CEDEX**

Association de Défense des Droits de l'Homme

Bulletin publié à 500 exemplaires

DI-MAI/JUIN 2001-4